



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 décembre 2016

Délibération N°2016/327

Décision modificative n°4/2016 – Budget principal Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2016/17 du lundi 25 janvier 2016, le conseil municipal a modifié le régime de perception de la taxe de séjour. Désormais appliquée au réel sur l'ensemble de la commune (hors campings et ports de plaisance), le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir et favoriser la fréquentation touristique de la Ville.

La présente décision modificative à pour objet d'ajuster le budget de la Ville aux recettes de la taxe de séjour attendue au 31 décembre 2016, date de fin de la collecte et de la perception. Le montant de 400.733,00 € correspond à la somme des déclarations au réel enregistrées au 01 décembre 2016, à la taxe forfaitaire (campings et ports de plaisance) et aux titres émis pour les taxations d'office auprès des hôteliers n'ayant pas fait de déclarations.

Il a été budgétisé au BP 2016 310. 000,00 €

Recettes attendues sur l'exercice 2016 400.733,00 €
(Déclarations au réel + taxe forfaitaire + taxation d'office)

Le montant de la DM 04 de la Ville s'élèvera en section fonctionnement à : 90.733,00 €

En Dépenses	chapitre 65	article 65737	90.733,00 €
En Recettes	chapitre 73	article 7362	90.733,00 €

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative numéro 4, exercice 2016 du budget principal de la Ville d'Ajaccio qu'il est demandé d'approuver.

A noter que d'autres recettes ne seront effectivement enregistrées que sur l'exercice 2017. Il s'agit notamment du reversement de la taxe de séjour 2016 encaissée par la plateforme de location en ligne AirBNB, dont le paiement ne devrait intervenir qu'en février 2017. Cette recette devra faire l'objet d'une inscription sur le budget 2017 en recettes et en dépenses. Une convention devra par ailleurs être signée avec la nouvelle structure intercommunale (Office Intercommunal du Tourisme) pour permettre le reversement par la Ville de cette taxe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la décision modificative numéro 4 de l'exercice 2016 du budget principal Ville qui ajuste le montant des recettes de la taxe de séjour en section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

En Dépenses	chapitre 65	article 65737	90.733,00 €
En Recettes	chapitre 73	article 7362	90.733,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-4, L1612-11, L.2121-29, L2313-1 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016 voté le 21 mars 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre 2016 ;
Considérant, l'affectation obligatoire des recettes en taxe de séjour et du reversement à l'Office Municipal de Tourisme de la Ville ;

ADOpte

40 voix pour

1 abstention Mme Grimaldi

4 Non participations (Luciani, Ciabrini, Simonpietri, Bastelica)

la décision modificative numéro 4 de l'exercice 2016 du budget principal Ville qui ajuste le montant des recettes de la taxe de séjour en section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

En Dépenses	chapitre 65	article 65737	90.733,00 €
En Recettes	chapitre 73	article 7362	90.733,00 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016_327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

